**Zeitschrift:** Générations : aînés

Herausgeber: Société coopérative générations

**Band:** 32 (2002)

Heft: 2

**Artikel:** Prestations complémentaires AVS / Al. 3ème partie

**Autor:** Métrailler, Guy

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-828024

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 20.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Prestations complémentaires AVS/AI (3)

A l'aide des deux exemples ci-après, nous allons montrer de façon concrète comment s'appliquent les règles de calcul d'une prestation complémentaire (PC) présentées dans les rubriques des mois de décembre 2001 et janvier 2002.

## Premier exemple

Il s'agit d'un couple vivant à domicile, dont les ressources mensuelles sont les suivantes: rente AVS du mari: Fr. 1648.— par mois; rente AVS de l'épouse: Fr. 1030.— par mois; salaire de concierge: Fr. 350.— par mois.

Ils sont propriétaires de leur logement, d'une valeur de Fr. 80 000.—, sur lequel il y a une dette hypothécaire de Fr. 56 000.— à un taux de 5%.

La valeur locative de ce logement est fixée à Fr. 4800.— et les frais d'entretien à Fr. 800.— par an, selon les critères de l'impôt cantonal direct.

Les primes d'assurance-maladie se montent à Fr. 310.—par personne et par mois.

### Revenus

Rente AVS époux	1648 x 12	19776
Rente AVS épouse	1030 x 12	12360
Salaire 350 x 12 = 4200		
Déduction 1500	Marie 1988	
Solde 2700	dont 2/3	1800
Immeuble 80 000		
Dette hyp. 56 000		
Franchise 40 000		-:-
Valeur locative logement		4800
Total revenus A		38 736

# Dépenses

Montant pour besoins vitaux		25 320
Loyer (valeur locative) 4800		
+ Forfait pour frais accessoires 1680		
Total loyer		6480
Intérêts hypothécaires	5% de 56 000	2800
Frais entretien immeuble	1/5 de la valeur locative	960*
Primes d'assurance-maladie (forfait*)	2 x 310 x 12	7440.–
Total dépenses B		43 000

#### Calcul de la PC

PC annuelle: total B moins total A = Fr. 4264.-.

PC mensuelle: Fr. 356.-.

\*Eléments variables selon les canton

# Deuxième exemple

Il s'agit d'une personne seule vivant dans un home, dont les ressources mensuelles sont les suivantes: rente AVS: Fr. 1568.— par mois; retraite: Fr. 800.— par mois; carnet d'épargne: Fr. 50000.— avec un intérêt de 3%.

La part des frais de séjour dans le home non prise en charge par sa caisse-maladie lui est facturée Fr. 96.— par jour (taxe journalière).

Le montant qui doit lui rester au minimum pour ses dépenses personnelles est fixé à Fr. 240.– par mois par le canton.

Sa cotisation d'assurance-maladie se monte à Fr. 310.– par mois.

### Revenus

1568 x 12	18816
800 x 12	9600
3% de 50 000	1500
<b>第一条约数。</b> 是	
dont 1/5 *	5000
Party Stray	34916
	800 x 12 3% de 50 000

# Dépenses

Frais de home	96* x 365	35 040
Dépenses personnelles	240* x 12	2880
Prime d'assurance maladie (forfait*)		3720
Total dépenses B	a demonstrative	41 640

### Calcul de la PC

PC annuelle: total B moins total A = Fr. 6724.-.

PC mensuelle: Fr. 561.-.

En plus de la PC mensuelle, les ayant droit bénéficient d'un crédit annuel pour le remboursement de frais en relation avec la maladie ou l'acquisition de moyens auxiliaires. C'est le sujet que nous traiterons dans la prochaine rubrique.

Guy Métrailler